

3e Concours international ISAC de musique pour jeunes interprètes 2027

THE 3RD ISAC INTERNATIONAL JUNIOR MUSIC COMPETITION

Un lien vidéo. Une scène ouverte sur le monde.

ADMISSIBILITÉ 3-17 ans	FRAIS Tarif normal 5 000 JPY	DÉPÔT URL de la vidéo d'interprétation
----------------------------------	--	--

DATE LIMITE D'INSCRIPTION

31 janvier 2027, 23:59 GMT

Heure du Japon : 1er février 2027, 08:59

Organisateur Ise-Shima Art Company Co., Ltd.

GUIDE D'INSCRIPTION

Règlement du concours

IMPORTANT

Le présent règlement s'applique à la 3e édition, organisée en 2027. Pour chaque candidature, le parent ou représentant légal doit avoir préalablement consenti à la participation ainsi qu'à la publication des informations relatives aux résultats prévue à la section 9 du présent règlement. Le responsable de l'inscription doit en outre accepter le présent règlement. Lorsqu'un professeur accomplit les formalités pour le compte du participant, il doit avoir été préalablement mandaté par le parent ou représentant légal.

Admissibilité	Sans restriction de nationalité ni de lieu de résidence ; de 3 à 17 ans révolus au moment de l'inscription
Interprétation	Tout instrument ou chant / une œuvre au choix / de 30 secondes à 10 minutes
Mode de dépôt	URL accessible permettant de visionner une vidéo d'interprétation hébergée sur YouTube, Youku, Vimeo ou un service similaire
Frais	Tarif normal 5 000 JPY ; 7 000 JPY pendant les 14 derniers jours ; rapport individuel du jury : supplément de 3 000 JPY par candidature
Prix	Toute candidature valable reçoit un prix Or, Argent, Bronze ou un prix d'encouragement (Encouragement Prize)

01 Objet du concours

Le Concours international ISAC de musique pour jeunes interprètes permet à de jeunes musiciens du monde entier de présenter leur interprétation sans être limités par leur lieu de résidence ou les contraintes de déplacement. Il n'est pas nécessaire d'envoyer le fichier vidéo : la participation s'effectue en saisissant l'URL de la vidéo dans le formulaire d'inscription.

Le concours respecte les différences d'âge, d'instrument et de contexte culturel. Il évalue de manière globale non seulement la technique, mais aussi la musicalité, l'expression, la compréhension de l'œuvre et le degré d'aboutissement adapté à l'âge.

02 Conditions de participation et catégories d'âge

- **Âge** : Le participant doit avoir entre 3 et 17 ans révolus au moment de l'envoi du formulaire d'inscription. Indiquez son âge en années révolues sous la forme d'un nombre entier compris entre 3 et 17 ; la date de naissance ne doit pas être saisie. Aucune restriction de nationalité ou de lieu de résidence ne s'applique.
- **Disciplines admises** : Tous les instruments, y compris les instruments traditionnels, ainsi que le chant. Seules les prestations en solo, avec ou sans accompagnement, sont admises.
- **Responsable de l'inscription** : Le responsable de l'inscription est le parent, le représentant légal ou le professeur préalablement mandaté qui remplit et envoie le formulaire et effectue le paiement. Le participant est la personne qui interprète l'œuvre.

ÂGE 03 Catégorie 3 ans	ÂGE 04 Catégorie 4 ans	ÂGE 05 Catégorie 5 ans	ÂGE 06 Catégorie 6 ans	ÂGE 07 Catégorie 7 ans
ÂGE 08 Catégorie 8 ans	ÂGE 09 Catégorie 9 ans	ÂGE 10 Catégorie 10 ans	ÂGE 11 Catégorie 11 ans	ÂGE 12 Catégorie 12 ans
ÂGE 13 Catégorie 13 ans	ÂGE 14 Catégorie 14 ans	ÂGE 15 Catégorie 15 ans	ÂGE 16 Catégorie 16 ans	ÂGE 17 Catégorie 17 ans

CATÉGORIE D'ÂGE

L'organisateur détermine la catégorie d'âge à partir de l'âge en années révolues du participant indiqué lors de l'envoi du formulaire d'inscription. Une catégorie est prévue pour chaque âge, de 3 à 17 ans, sans subdivision supplémentaire par instrument ou type de voix. Indiquez uniquement l'âge ; ne saisissez pas de date de naissance et ne choisissez pas vous-même de catégorie.

03 Période d'inscription, frais et procédure

DATE LIMITE OFFICIELLE

La date limite d'inscription est fixée au 31 janvier 2027 à 23:59, heure moyenne de Greenwich (GMT), soit le 1er février 2027 à 08:59, heure du Japon. Le GMT constitue l'heure de référence officielle pour la date limite et les périodes tarifaires. L'envoi du formulaire et le paiement doivent tous deux être effectués pendant la période tarifaire applicable et au plus tard à la date limite définitive. Si l'un ou l'autre intervient après la fin de la période au tarif normal, le tarif des 14 derniers jours s'applique.

Période tarifaire	GMT	Heure du Japon (JST)	Frais
Tarif normal	De l'ouverture des inscriptions au 17/01/2027 à 23:59	Jusqu'au 18/01/2027 08:59	5 000 JPY
14 derniers jours	Du 18/01/2027 à 00:00 au 31/01/2027 à 23:59	Du 18/01/2027 à 09:00 au 01/02/2027 à 08:59	7 000 JPY
Rapport individuel du jury	Uniquement lors de l'inscription	Uniquement lors de l'inscription	+3 000 JPY

S'inscrire en trois étapes

1	ENREGISTRER - Filmez en une seule vidéo une interprétation ininterrompue, du début à la fin, d'une durée minimale de 30 secondes et maximale de 10 minutes.
2	METTRE EN LIGNE - Mettez la vidéo en ligne en mode « Public » ou « Non répertoriée » sur YouTube, Youku, Vimeo ou un service vidéo similaire, puis préparez une URL accessible au jury.
3	S'INSCRIRE ET PAYER - Saisissez les informations requises et l'URL de la vidéo dans le formulaire d'inscription officiel, puis effectuez le paiement des frais d'inscription.

Règles relatives à l'inscription et au paiement

- **Inscription par œuvre** : Les frais d'inscription s'appliquent à chaque interprétation. Si un même participant présente plusieurs œuvres différentes, un formulaire et des frais d'inscription distincts sont requis pour chacune.
- **Remboursements** : Une fois l'inscription finalisée, les frais d'inscription et les frais afférents aux commentaires écrits du jury ne sont pas remboursables, sauf en cas de paiement en double, d'annulation imputable à l'organisateur ou lorsque la loi impose un remboursement. Aucun rapport écrit du jury n'est fourni pour une candidature exclue de l'évaluation ou disqualifiée ; ni les frais d'inscription ni les frais afférents à ce rapport ne sont remboursés.
- **Données d'inscription** : Saisissez correctement le nom du participant en caractères latins, son âge en années révolues, le titre de l'œuvre, l'URL de la vidéo d'interprétation, la qualité, le nom et l'adresse électronique du responsable de l'inscription, ainsi que l'adresse postale à laquelle envoyer le certificat, y compris le pays ou la région et le code postal. Si le pays ou la région de destination ne possède pas de système de codes postaux, vous pouvez saisir N/A dans le champ correspondant. La notification des résultats, le certificat du prix d'encouragement au format PDF, le rapport écrit du jury et les communications importantes seront envoyés à l'adresse électronique de la personne qui remplit le formulaire. N'indiquez pas une adresse de séjour temporaire, mais une adresse postale à laquelle le courrier pourra être reçu de façon certaine après l'annonce des résultats.
- **Inscription effectuée par un professeur** : Lorsqu'un professeur accomplit les formalités d'inscription pour le compte du participant, il doit avoir été préalablement mandaté par le parent ou représentant légal. Pour que le professeur soit pris en compte au titre de l'ISAC Teacher Award, il doit être enregistré séparément dans le champ réservé au professeur.
- **Mode de paiement** : Seuls les paiements par carte de crédit ou PayPal sont acceptés. Les virements bancaires ne sont pas acceptés.
- **Rapport individuel du jury (option)** : Si vous souhaitez recevoir un rapport individuel regroupant les commentaires et conseils de plusieurs membres du jury, versez lors de l'inscription un supplément de 3 000 JPY par candidature. En principe, cette option ne peut être ni ajoutée ni annulée une fois l'inscription finalisée.

04 Règles relatives au répertoire

- **Œuvre** : Une œuvre au choix. Tous les genres sont admis, notamment la musique classique, les œuvres contemporaines et les musiques traditionnelles.
- **Durée** : L'interprétation doit durer au moins 30 secondes et au plus 10 minutes. Toute interprétation dépassant 10 minutes ne respecte pas le règlement et sera exclue de l'évaluation.
- **Extrait** : Il est possible d'interpréter un mouvement d'une suite ou d'une sonate, ou un extrait d'une œuvre.
- **Accompagnement** : Les prestations sans accompagnement, avec accompagnement en direct ou avec accompagnement enregistré sont toutes admises. L'accompagnateur n'est pas évalué.
- **Interprétation par cœur** : Facultative. L'utilisation d'une partition n'entraîne ni bonification ni pénalité.

05 Règles d'enregistrement et de mise en ligne de la vidéo

EXIGENCES MINIMALES

La vidéo doit permettre de constater que le participant interprète effectivement l'œuvre lui-même, présenter une qualité sonore suffisante pour l'évaluation, montrer une seule interprétation continue sans montage et rester accessible après la date limite. Aucun matériel d'enregistrement professionnel n'est nécessaire.

Enregistrement

- **Une seule prise** : Filmez l'interprétation sans interruption, du début à la fin. Pendant l'interprétation, il est interdit de couper, raccorder ou remplacer l'image ou le son, d'en modifier la vitesse, d'y apporter des corrections ou d'effectuer tout autre montage. Seul le raccourcissement des passages situés avant le début et après la fin de l'interprétation est autorisé.
- **Cadrage** : Filmez de façon que le jury puisse identifier le participant et l'instrument utilisé, et vérifier qu'il joue ou chante effectivement. Si les caractéristiques de l'instrument rendent difficile de montrer en permanence le corps entier ou les mains, choisissez un cadrage qui permette néanmoins de vérifier que le participant interprète réellement l'œuvre.
- **Qualité sonore** : Un smartphone ordinaire ou un appareil similaire suffit. Une vidéo peut être déclarée invalide si un volume insuffisant, une distorsion excessive, un bruit continu ou un autre défaut rend l'évaluation impossible. Ni le prix du matériel ni le caractère élaboré de la production vidéo ne constituent en eux-mêmes des critères d'évaluation.
- **Données personnelles** : Ne montrez ni ne prononcez dans la vidéo le nom, l'âge, l'adresse, le nom de l'établissement scolaire ou toute autre donnée personnelle du participant.
- **Droits et autorisations** : Il incombe au parent ou représentant légal et au responsable de l'inscription de vérifier les droits et autorisations de tiers concernant notamment l'œuvre, l'arrangement, la piste d'accompagnement, le lieu de tournage et l'accompagnateur.

Mise en ligne et URL

- **Services acceptés** : Les URL de services vidéo tels que YouTube, Youku et Vimeo sont acceptées.
- **Paramètres de visibilité** : Réglez la vidéo sur « Public » ou « Non répertoriée » afin que le jury puisse la visionner sans avoir à se connecter à un compte, saisir un mot de passe ou demander une autorisation d'accès.
- **Période de disponibilité** : De l'inscription jusqu'à l'annonce des résultats, ne supprimez pas la vidéo et ne modifiez ni son URL ni ses paramètres de visibilité.
- **Restrictions** : Si la vidéo ne peut pas être visionnée en raison d'une restriction géographique ou d'âge, d'un blocage lié au droit d'auteur ou de toute autre restriction imposée par le service vidéo, la candidature peut être exclue de l'évaluation.

L'évaluation ne se limite pas nécessairement à un seul visionnage continu de la vidéo, du début à la fin. Le jury peut mettre la lecture en pause, revenir en arrière et vérifier plusieurs fois un même passage. Plusieurs membres du jury peuvent également la visionner depuis un même réseau ou depuis plusieurs appareils.

Selon le fonctionnement du service vidéo, ces lectures peuvent ne pas être comptabilisées, apparaître avec retard ou être exclues du nombre de vues. Par conséquent, un nombre de vues affiché faible ou inchangé ne signifie pas que l'évaluation n'a pas eu lieu.

L'organisateur consigne l'achèvement du visionnage dans ses dossiers internes. Il ne donnera pas suite aux demandes de vérification de l'état d'avancement de l'évaluation ni aux demandes de nouvelle évaluation fondées uniquement sur le nombre de vues.

URL

En principe, le remplacement de l'URL après la date limite n'est pas accepté. Si l'organisateur vous demande une correction, respectez les modalités et le délai qu'il indique.

06 Évaluation

- **Jury** : Plusieurs musiciens, pédagogues ou autres spécialistes désignés par l'organisateur évaluent les vidéos d'interprétation soumises.
- **Critères d'évaluation** : La technique, la musicalité, l'expression, la compréhension de l'œuvre, la construction d'ensemble de l'interprétation et son niveau d'aboutissement, apprécié en fonction de l'âge, font l'objet d'une évaluation globale qui tient compte des caractéristiques de l'instrument ou du type de voix.
- **Conditions d'enregistrement** : Dès lors que le niveau minimal nécessaire à l'évaluation est atteint, ni la qualité du matériel d'enregistrement ni celle du lieu de tournage ne constituent des critères d'évaluation.
- **Impartialité** : Afin de garantir l'impartialité, tout membre du jury ayant, au moment de la notation, une relation de professeur à élève, un lien de parenté ou toute autre relation directe ou personnelle avec un participant doit le signaler de sa propre initiative à l'organisateur. Ce membre du jury ne peut participer ni à la notation, ni à la rédaction du rapport écrit du jury, ni aux délibérations du jury portant sur l'œuvre ou l'interprétation de ce participant.
- **Rapport individuel du jury** : Il est prévu que les responsables de l'inscription ayant souscrit cette option reçoivent par e-mail, dans les deux mois suivant l'annonce des résultats et dans la langue choisie, un rapport individuel regroupant les commentaires et conseils de plusieurs membres du jury. Ce rapport n'entraîne aucune modification du résultat et ne comprend ni réponse à des questions, ni explication supplémentaire, ni nouvelle évaluation, ni réécriture.
- **Décision définitive** : En règle générale, les notes, les évaluations individuelles des membres du jury, le classement et les motifs de sélection ne sont pas communiqués, et aucune contestation ne sera examinée.

07 Prix et certificats

Les prix Or, Argent et Bronze sont attribués conformément aux critères d'évaluation. Toute candidature valable qui n'a pas été retenue pour l'un de ces prix reçoit un prix d'encouragement (Encouragement Prize). Le nombre et la proportion de lauréats de chaque prix ne sont pas fixés à l'avance. Une candidature déclarée non valable ou disqualifiée ne reçoit aucun prix.

Prix	Certificat	Mode d'envoi
GOLD - Or	Certificat papier	Envoi postal à l'adresse enregistrée
SILVER - Argent	Certificat papier	Envoi postal à l'adresse enregistrée
BRONZE - Bronze	Certificat papier	Envoi postal à l'adresse enregistrée

Prix	Certificat	Mode d'envoi
Prix d'encouragement (Encouragement Prize)	PDF	Envoi du PDF par e-mail

- **Frais d'envoi** : L'organisateur prend en charge les frais postaux et expédie à l'adresse enregistrée les certificats papier des prix Or, Argent et Bronze ainsi que celui de l'ISAC Teacher Award.
- **PDF** : Le certificat du prix d'encouragement (Encouragement Prize) est envoyé au format PDF par e-mail. Les certificats des prix Or, Argent et Bronze sont émis sur papier et expédiés à l'adresse enregistrée.
- **Réémission** : Les frais réels peuvent être facturés pour la réémission ou le renvoi d'un certificat en raison d'une erreur dans le nom ou l'adresse enregistrés, d'un refus de réception ou d'un motif similaire.

08 Prix ISAC des professeurs (ISAC Teacher Award)

ISAC Teacher Award

L'ISAC Teacher Award est décerné au professeur référent enregistré qui, au cours d'une même édition, a encadré au total au moins deux lauréats d'un prix Or ou Argent. Le décompte est effectué toutes catégories d'âge confondues, quels que soient l'instrument ou le type de voix.

- **Décompte des participants** : Même si un participant présente plusieurs œuvres ou remporte plusieurs prix, il ne compte qu'une seule fois pour un même professeur.
- **Enregistrement** : Pour que le professeur soit pris en compte au titre de l'ISAC Teacher Award, enregistrez le professeur référent dans le champ réservé à cet effet dans le formulaire d'inscription. Tout professeur non enregistré est exclu du décompte.
- **Consentement et adresse** : Après avoir obtenu le consentement du professeur, le responsable de l'inscription doit saisir correctement le nom du professeur en caractères latins tel qu'il doit figurer sur le certificat, son adresse électronique et son adresse postale, y compris le pays et le code postal. Dans les pays dépourvus de système de codes postaux, il est possible de saisir N/A. L'organisateur peut, si nécessaire, contacter directement le professeur afin de vérifier les informations enregistrées.
- **Modifications** : Aucun professeur ne peut être ajouté ou remplacé après la date limite d'inscription. En cas de variantes orthographiques ou similaires, il appartient à l'organisateur de vérifier et de déterminer s'il s'agit de la même personne.
- **Certificat** : Tout professeur remplissant les conditions recevra un certificat papier, envoyé par courrier à l'adresse postale enregistrée dans le champ réservé au professeur.

09 Annonce des résultats et communications

- **Annnonce** : Il est prévu d'annoncer les résultats à la fin du mois de mars 2027, par publication sur le site officiel et par notification par e-mail. Aucune demande concernant la date d'annonce d'un résultat individuel ne sera examinée.
- **Informations publiées** : Lors de l'annonce des résultats, il est prévu de publier sur le site officiel et sur d'autres supports le nom du participant, sa catégorie d'âge et le nom du prix reçu.

- **E-mail** : Vérifiez les paramètres de votre filtre antispam afin de pouvoir recevoir les e-mails de l'organisateur.
- **Envoi du rapport individuel du jury** : Il est prévu d'envoyer par e-mail aux responsables de l'inscription ayant souscrit cette option, dans les deux mois suivant l'annonce des résultats, un rapport individuel regroupant les commentaires et conseils de plusieurs membres du jury. Le responsable de l'inscription peut choisir la langue dans laquelle il souhaite recevoir le rapport. Les commentaires originaux sont rédigés en japonais. Si la langue choisie n'est pas le japonais, une traduction du rapport est fournie.
- **Expédition des certificats** : L'expédition des certificats papier des prix Or, Argent et Bronze ainsi que de l'ISAC Teacher Award est prévue dans un délai d'environ un mois après l'annonce des résultats. Les envois internationaux peuvent nécessiter davantage de temps avant leur arrivée.

10 Droit d'auteur, utilisation des vidéos et données personnelles

- **Droit d'auteur** : Les droits que détiennent le participant et tout autre titulaire légitime sur la vidéo et l'interprétation restent acquis à leurs titulaires respectifs après l'inscription.
- **Utilisation des vidéos** : L'URL de la vidéo soumise est communiquée uniquement à l'organisateur, à ses prestataires et aux membres du jury, et seulement dans la mesure nécessaire à l'administration du concours, à la vérification de l'identité, à l'évaluation et à la prévention de la fraude. L'organisateur ne reproduira ni ne republiera la vidéo d'une candidature sur son site officiel, les réseaux sociaux, des supports publicitaires ou tout autre support promotionnel.
- **Données personnelles** : Les données enregistrées concernant le participant, le responsable de l'inscription et le professeur sont traitées aux fins de réception et de gestion des inscriptions, de vérification du paiement et du consentement d'un parent ou d'un représentant légal, d'évaluation, d'annonce des résultats, de création et d'expédition des certificats, de vérification des conditions d'attribution de l'ISAC Teacher Award, de traitement des demandes de renseignements et de prévention de la fraude.

11 Candidatures non valables, disqualification, limitation de responsabilité et modification du règlement

- **Non-validité et disqualification** : Une candidature peut être exclue de l'évaluation ou disqualifiée notamment dans les cas suivants : envoi du formulaire ou paiement après la date limite ; vidéo inaccessible ; vidéo comportant un montage dans la partie consacrée à l'interprétation ; informations fausses ; absence du consentement requis du parent ou représentant légal ; formalités accomplies par un professeur sans mandat préalable ; interprétation par une personne autre que le participant ; atteinte à des droits ; contenu inapproprié ; ou toute autre violation grave du règlement. Le raccourcissement limité aux passages précédant et suivant l'interprétation, autorisé à la section 5, reste permis.
- **Possibilité de correction** : L'organisateur peut demander une correction s'il l'estime nécessaire, sans toutefois garantir qu'il signalera chaque irrégularité ni qu'il offrira dans tous les cas la possibilité de la corriger.
- **Problèmes techniques** : Inscrivez-vous suffisamment à l'avance pour tenir compte d'éventuels dysfonctionnements ou retards touchant notamment l'appareil, la connexion, le service vidéo ou le service de paiement. Aucune inscription ne peut être acceptée après la date limite.

- **Force majeure** : L'organisateur peut modifier, reporter ou annuler le calendrier, l'évaluation, l'expédition ou toute autre opération en raison d'une catastrophe, d'une maladie infectieuse, d'une panne des communications, de lois, de règlements ou de sanctions, d'une interruption des services de livraison ou de toute autre circonstance échappant raisonnablement à son contrôle.
- **Mise à jour du règlement** : Toute modification nécessaire sera publiée sur le site officiel et, dans la mesure du possible, toute modification importante sera notifiée par e-mail. Veuillez consulter la version la plus récente du règlement publiée sur le site officiel.
- **Langue** : En cas de divergence d'interprétation entre les différentes versions linguistiques, la version japonaise prévaut, sauf disposition officielle contraire.

ORGANISATEUR ET CONTACT

Ise-Shima Art Company Co., Ltd.

<https://fr.iseshimaart.com/> | info@iseshimaart.com

PRÉSIDENT DU JURY

Sumio Kobayashi

小林 純生

Compositeur · artiste interdisciplinaire · linguiste

Sumio Kobayashi est un compositeur, artiste interdisciplinaire et linguiste japonais. Actif aussi bien dans la musique écrite destinée au concert que dans les arts faisant appel aux technologies, il explore les liens entre structure musicale, langage, perception et monde naturel. Son catalogue comprend des œuvres solistes, de musique de chambre et pour orchestre, interprétées dans des festivals de musique en Asie et en Europe.

Il a reçu de nombreuses distinctions, notamment au Concours de musique du Japon. Pour Music by Krasnale, il a remporté le premier prix du Concours international de composition Wrocław, Capitale européenne de la culture 2016 ; l'œuvre a été créée par le NFM Wrocław Philharmonic sous la direction de Rune Bergmann. Il a également obtenu le premier prix du concours de composition du Busan MARU International Music Festival 2016 et, pour The Lark in Snow, interprété par le Tokyo Philharmonic Orchestra, le deuxième prix du Toru Takemitsu Composition Award 2013. Il a en outre remporté le deuxième prix du Pablo Casals International Composition Competition en 2015 et du Hamburg Camerata International Composition Competition en 2018. Ses œuvres ont été présentées au Takefu International Music Festival, au Tongyeong International Music Festival, au Melos-Étos International Festival of Contemporary Music et au Weimar Spring Festival for Contemporary Music. En 2022, sa contribution à la musique lui a valu le 21^e Mie Prefecture Cultural Newcomer Award.

Sa pratique ne se limite pas à la musique de concert. En avril 2025, il a présenté une nouvelle œuvre à l'Expo 2025 Osaka, Kansai, Japan. La même année, une œuvre numérique a reçu le Best Creativity Award lors de l'exposition Synthetica and Alterica d'ArtX Gallery, tandis que Femininity on the Midnight Sun a obtenu une Honorable Mention de Blue Koi Gallery. Son poème Sirin a reçu la distinction « Highly Commended » au concours The Poetry Kit Spring Competition 2020. En 2026, Aquatic Score for a Performing Goldfish, œuvre interactive qui transforme par un système informatique les mouvements d'un poisson rouge vivant en sons de piano, a été sélectionnée pour le Lumen Prize.

Titulaire d'un doctorat en linguistique de l'Université du Kent, il est actuellement professeur associé au département de musique de la Faculté des arts de l'Université Nihon.